



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 35918

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le contenu des statistiques relatives aux accidents mortels de circulation routière. En effet, il a trop souvent été constaté une confusion entre les différentes causes d'accidents et en particulier une assimilation de la consommation abusive d'autres boissons alcoolisées à la consommation abusive de vin. Cet amalgame conduit aussi trop souvent à ne stigmatiser que la consommation excessive de vin dans les campagnes de sécurité routière, en passant sous silence les autres consommations abusives possibles. Pour clarifier les données du problème, il souhaite connaître en particulier comment sont comptabilisés séparément les accidents ayant pour cause : une conduite en état d'ivresse due au vin ; une conduite en état d'ivresse due à d'autres boissons alcoolisées ; une conduite sous l'emprise de la drogue. Il souhaite aussi connaître quelles sont ces statistiques sur les dix dernières années pour chacune de ces catégories et leur évolution, dans l'absolu et en comparaison la situation de nos principaux voisins européens ? Il lui demande quelles conséquences le Gouvernement tire, de ces données pour la définition de sa politique de sécurité routière, notamment dans son aspect campagne d'information et de prévention.

Texte de la réponse

Ce sont les effets de l'alcool qui déterminent la dangerosité des comportements et il n'y a pas de différence en fonction de la nature de la boisson contenant cet alcool. Par ailleurs, dans l'état actuel des éthylomètres déployés dans les unités des forces de police et de gendarmerie, il est impossible de connaître la boisson à l'origine de l'alcoolémie particulière du conducteur contrôlé. Aussi, les campagnes de communication et de prévention des risques d'une conduite après avoir consommé de l'alcool ne doivent pas faire et ne font pas de distinction quant à la nature des boissons alcoolisées à ne pas consommer avant de prendre la route.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35918

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1964

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 594